

AFFAIRE N°16 - Acquisition d'une parcelle de terrain située Rampes Ozoux, appartenant à M. CHANE-LAI.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Pour permettre à la SEDRE de poursuivre sa mission de bureau foncier, je vous demande de m'autoriser à faire l'acquisition d'un terrain de 1 629 m² situé Rampes Ozoux, destiné à l'extension du groupe scolaire sur le terrain contigu propriété communale.

Ce terrain, propriété de M. CHANE-LAI a fait l'objet d'une proposition de vente pour le prix de 190 000 F.

La dépense sera imputée au Chapitre 901 - Article 210 du Budget Communal.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

ADOPTE A L'UNANIMITE

x

x

x

U
Pour le préfet et par délégation
Le Directeur des Finances et des
Collectivités Locales
Signé: Paul PASTOR
Pour copie conforme
Saint-Denis, le 26 octobre 1976
Le Chef de Bureau délégué
J. LACOSTE